Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 12 novembre 2019

N°2019/94 : ATTRIBUTION DE SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS AUX DIFFERENTES ELECTIONS DURANT LES PERIODES ELECTORALES

L'an deux mille dix-neuf le mardi 12 novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 novembre 2019.

Etaient présents : 20
Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Michel EBERHART, Annick PANE, Gérard MORAUX, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Isabelle GUILA CORNIL.

Pouvoirs : 3
Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Françoise VASSELON à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Eric KRAEMER à Monsieur Serge MAGLIOZZI.

Absents excusés : 4
Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGEY, Madame Clémence LAUMONIER.

M. Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L52-8 alinéa 2 du code électoral,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions :

1- Période du 1er jour du 6ème mois avant le 1er tour du mois de l'élection jusqu'au jour de la date limite de dépôt des candidatures en Préfecture :
   - Salle du mini-club ou local tennis au maximum une fois toutes les deux semaines par candidat ou liste de candidats potentiels, association soutenant une candidature ou un parti politique
   - Salle des fêtes : 3 mises à disposition par candidat ou liste de candidats de l'une ou l'autre salle

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20191112-2019-094DEL-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Ces mises à disposition sont cumulatives, mais dans la limite des disponibilités et hors week-end. Les réservations doivent être réalisées 10 jours à l'avance.

2- Période du lendemain du jour limite de dépôt des candidatures en Préfecture à l'avant-veille du 1er tour de l'élection :
   - Salle du mini-club ou local tennis : 3 mises à disposition par candidat ou liste de candidats de l'une ou l'autre salle
   - Salle des fêtes : 1 mise à disposition par candidat ou liste de candidats de l'une ou l'autre salle

Ces mises à disposition sont cumulatives, mais dans la limite des disponibilités et hors week-end. Les réservations doivent être réalisées 10 jours à l'avance.

3- Période du lendemain du 1er tour de scrutin à l'avant-veille du second tour :
   - Salle du mini-club ou local tennis : 1 mise à disposition par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée de l'une ou l'autre salle, mais dans la limite des disponibilités.

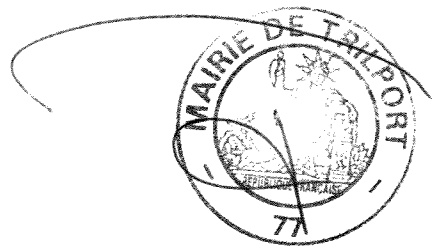
APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOPTE cette proposition concernant l'attribution de salles municipales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20191112-2019-094DEL-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019